Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260211-11FEV2605-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT-ABRAHAM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	11

Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 11 février à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28 janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 janvier 2026.

Présents : Mesdames STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, BAYON Typhaine, BRULÉ Clarisse, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, VILLET Emilie,
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent, MILOUX François

Absents : Madame TASTARD OUTIN Christelle, Monsieur PUISSANT Gérard

Absents ayant donné procuration : -

Secrétaire de séance : Madame VILLET Emilie

Invité : M. BIORET David, conseiller aux décideurs locaux

11FEV26_05 - Budget principal de la commune – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 au budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 laquelle précise que *« Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement, Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité : à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068) »*

Considérant que le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement s'élève à +86 053,92 €

Considérant que le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement s'élève à + 40 984,44 €

Considérant le solde des restes à réaliser d'un montant de + 100 776,84 € (dépenses : 172 490,91 € / recettes : 273 267,75 €)au titre de l'exercice

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 0 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour :

- DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal de la commune de la manière suivante :

  - 16 500 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (réserve complémentaire)
  - 69 553,92 € au compte R002 – excédent de fonctionnement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 11 février 2026
Le Maire, Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

MAIRIE de SAINT-ABRAHAM 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance